

Garantie Salariale Individuelle

La seule protection collective que les salariés peuvent désormais revendiquer pour maintenir une évolution minimale de leur salaire est l'application de **l'article 41 de la Convention Collective : La Garantie Salariale Individuelle.**

La Garantie Salariale Individuelle a pour objet de garantir chaque année une évolution minimale de la Rémunération Contractuelle Annuelle (le brut annuel sur les 13 mois), évolution mesurée chaque année sur la période des 5 années précédentes.

Vérifiez votre situation personnelle, votre Rémunération Contractuelle comme votre niveau Convention Collective !

La CFDT est là pour vous l'expliquer si nécessaire.

Et pour cela vous avez besoin de votre niveau Convention Collective et du montant de votre Rémunération Contractuelle Annuelle par exemple pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Pour information, sur Rh.net vous pouvez consulter la Convention Collective :

Mes droits → Convention Collective.

Vous pouvez également y consulter votre niveau Convention Collective ainsi que votre RCA :

Mon espace → Fiche Individuelle.

Egalité professionnelle

Le dernier accord égalité professionnelle est arrivé à échéance fin 2014. Cet accord est le deuxième signé à la Banque Courtois.

Des négociations étant engagées sur ce thème, la CFDT a proposé de proroger cet accord pour ne pas laisser de vide sur ce thème le temps des discussions.

La CFDT a donc bien évidemment signé l'avenant de prorogation jusqu'à fin juin 2015.

LES FEMMES MOINS BIEN PAYÉES QUE LES HOMMES DANS LES BANQUES



BULLETIN D'ADHESION A LA CFDT – A RETOURNER A : CFDT PERMANENCE TOULOUSE, 33 RUE DE REMUSAT 31000 TOULOUSE

NOM : _____ PRENOM : _____

AGENCE OU SERVICE : _____ POSTE OCCUPE : _____

DECIDE D'ADHERER A LA CFDT A COMPTER DU : _____ SIGNATURE :

Toulouse : 05.61.10.82.35

CFDT Banque Courtois : des choix, des actes

